

Processus de plainte contre un employé du centre

Introduction au processus : Dans l'éventualité où un élève, un membre du personnel ou tout autre personne évoluant dans le centre se sent brimé dans ses droits ou non respecté par un membre du personnel du centre dans le cadre de son emploi, un processus de plainte peut être enclenché s'il le juge nécessaire. La personne pourra, au besoin, être accompagné par un autre membre du personnel lors de ce processus.

1^{re} Étape : Nous suggérons fortement à la personne se sentant brimé de discuter de la situation avec l'auteur présumé de la situation problématique afin de s'expliquer et de tenter de régler la situation.

2^e Étape : Si le conflit persiste malgré la première étape, ou si la victime présumée ne se sent pas à l'aise de discuter seul avec l'auteur présumé, nous l'invitons à prendre rendez-vous avec la technicienne en travail social. Celle-ci pourra accompagner l'élève dans une médiation s'il le désire.

3^e Étape : Si la médiation n'a pas amélioré la situation, la victime présumée pourra remplir un formulaire de plainte à l'égard de cette personne (disponible au bureau de la TTS et de la direction ou en ligne sur le site du centre) et le remettre au directeur. La direction prendra en charge la plainte et s'assurera de faire le suivi approprié afin de régler la situation.

Protecteur national de l'élève : Si un élève a complété toutes les étapes du processus de plainte et qu'il est toujours insatisfait, il peut déposer une plainte au protecteur national de l'élève.

Pour connaître toutes les étapes à suivre du processus de règlement d'une plainte avec le protecteur de l'élève, consulter cette page Web:

<https://cssc.gouv.qc.ca/processus-de-plainte/#Section-1>